

AR Prefecture

046-200054948-20221108-2022\_054\_1-DE  
Reçu le 14/11/2022

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2022 – 054**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Absents : M. BARRAU Martial,

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

*Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-034 du 5/07/2022*

**OBJET : VENTE DE DEUX PARCELLES DE TERRAIN SUITE A ENQUETE PUBLIQUE-  
Place du Faubourg de Narcès**

Vu la délibération n° 2021-031 du 1<sup>er</sup> Juin 2021 concernant le déclassement et l'aliénation de voies communales après procédure d'enquête publique, et notamment l'avis favorable concernant le déclassement et l'aliénation de parties de la place du Faubourg de Narcès.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la demande de LA SCI « LE JARDIN DE JO » d'acquérir deux parcelles de terrain, cadastrées sous la section L numéro 2260, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> et L 2261 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>, situées devant leur maison d'habitation,

*Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :*

- **DECIDE DE VENDRE** à LA SCI LE JARDIN DE JO les parcelles cadastrées sous la section L numéro 2260, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> et L 2261 d'une superficie de 53 m<sup>2</sup>, sur la base de **20€ le m<sup>2</sup>**, soit pour **66 m<sup>2</sup>**, un montant de **1320€**. Il convient de rajouter des frais afférents à l'enquête pour un montant de 260€ ; ce qui représente un montant total de 1580€.
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC.

La Secrétaire de séance  
Mme MATHIEU Jocelyne

Fait et délibéré En Mairie le 8 Novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20221108-2022\_055\_1-DE  
Reçu le 14/11/2022

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2022 – 055**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Absents : M. BARRAU Martial,

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2022-032 du 05.07.2022

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : VENTE DE TERRAINS – FAUBOURG SAINT PRIVAT**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la demande de Monsieur et Madame PETITJEAN Gilles et Martine qui souhaitent acquérir trois lots issus de parcelles de terrains, cadastrés sous la section L, lieudit Faubourg Saint-Privat, partie des numéros 1397, 1459, 1462, 1469, 2207 situés en zone constructible et non constructible, qui sont propriété communale.

- Lot n° 1 d'une superficie totale de 1745m<sup>2</sup>, dont 1052 m<sup>2</sup> en zone constructible et de 693 m<sup>2</sup> en zone non constructible
- Lot n° 2 d'une superficie totale de 1151m<sup>2</sup>, dont 861 m<sup>2</sup> en zone constructible et de 290 m<sup>2</sup> en zone non constructible
- Lot n° 3 d'une superficie totale de 1331m<sup>2</sup> de 824 m<sup>2</sup> en zone constructible et de 507 m<sup>2</sup> en zone non constructible

***Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :***

- **DECIDE DE VENDRE** à Monsieur et Madame PETITJEAN Gilles et Martine les lots n°1, n°2 et n°3 issus de parties de parcelles cadastrées sous les numéros 1397, 1459, 1462, 1469 et 2207 de la section L, en l'état, sur la base **de 15 € le m<sup>2</sup> en zone constructible et 10 € le m<sup>2</sup> en zone non constructible** ;
- **DIT** que la superficie des lots vendus est de :
  - 2 737 m<sup>2</sup> en zone constructible ; ce qui représente une somme de 41 055 €
  - 1 490 m<sup>2</sup> en zone non constructible ; ce qui représente une somme de 14 900 € ;

**Soit une somme totale de 55 955€.**

**AR Prefecture**

046-200054948-20221108-2022\_055\_1-DE  
Reçu le 14/11/2022

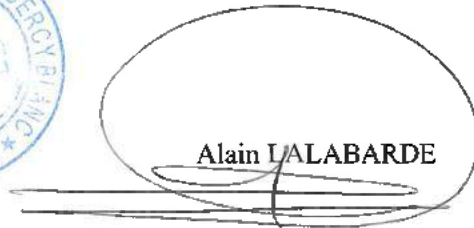
- **DIT** que l'ensemble des frais afférents à l'opération seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents utiles à la réalisation de ce projet, notamment l'acte à intervenir devant Maître Sophie LACAZE, Notaire à MONTCUQ EN QUERCY-BLANC

Fait et délibéré En Mairie le 8 Novembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

La Secrétaire de séance



Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*



AR Prefecture

046-200054948-20221108-2022\_056\_1-DE  
Reçu le 14/11/2022

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2022 – 056**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Absents : M. BARRAU Martial,

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

**OBJET : SUPPRESSION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS**

VU le Code Général de la Fonction publique

VU les avis favorables du Comité Technique en date du 29/09/2022

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que compte-tenu des créations d'emplois et des avancements de grade de 4 agents au 01/09/2022, il conviendrait, à compter du 15/11/2022 de supprimer les emplois de la collectivité ci-dessous :

- \* 1 poste d'adjoint technique Principal 2° classe – 35H
- \* 1 Poste d'Adjoint technique -35H
- \* 1 Poste d'adjoint d'animation – 35H
- \* 1 poste d'ATSEM Principal 2° Classe – 35H

***Les membres du Conseil, après en avoir délibéré, décident :***

- **D'ADOPTER les propositions du Maire et de supprimer les 4 emplois ci-dessus au 15/11/2022**
- **DE CHARGER le Maire de l'application des décisions prises**

La Secrétaire de séance

Mme MATHIEU Jocelyne



Fait et délibéré En Mairie le 8 Novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20221108-202\_057\_1-DE  
Reçu le 14/11/2022

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2022 – 057**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**-----**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Absents : M. BARRAU Martial,

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

**OBJET : DÉNOMINATION ÉCOLE MATERNELLE**

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique

**Vu** les travaux de rénovation et d'agrandissement de l'école maternelle de Montcuq, située chemin de l'Oustalet, achevés en 2019,

**Vu** la proposition de Madame Marie-José SABEL, 1<sup>ère</sup> adjointe en charge des affaires scolaires lors d'une réunion de travail en décembre 2021 d'engager une réflexion pour baptiser l'école maternelle. Le nom de Joséphine BAKER a été proposé. C'est une femme française d'origine américaine, star du music-hall, mère de douze enfants, résistante, militante anti-raciste aux côtés de Martin Luther King,

**Vu** la réflexion à laquelle les parents d'élèves de l'école maternelle ont participé par une boîte à idées. Une vingtaine de noms ont été collectés et trois noms ont été sélectionnés : Ecole des collines, La petite occitane, et Joséphine Baker,

**Vu** l'avis favorable émis par le conseil d'école en date du 21 juin 2022 approuvant le nom de Joséphine Baker,

**Considérant** que cette école ne bénéficie d'aucune dénomination contrairement aux autres écoles du territoire. Il s'agit traditionnellement de mettre à l'honneur des figures marquantes. Il convient de préciser que le code de l'éducation prévoit que « la dénomination ou le changement de dénomination des établissements publics locaux d'enseignement est de la compétence de la commune pour les écoles ».

**Considérant** que le choix du nom n'est restreint que par trois considérations de portée générale :

- celle de l'ordre public ;
- celle du principe de neutralité du service public de l'enseignement ;
- celle de l'intérêt de l'hommage public ;

**AR Prefecture**

046-200054948-20221108-202\_057\_1-DE  
Reçu le 14/11/2022

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **DÉCIDE** que la dénomination de l'école maternelle sera « Ecole Maternelle Joséphine Baker »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré En Mairie le 8 Novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

La Secrétaire de séance



Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20221108-2022\_058\_1-DE  
Reçu le 14/11/2022

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2022 – 058**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Absents : M. BARRAU Martial,

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

**Pour : 20**  
**Contre : 0**  
**Abstention : 0**

**OBJET : DÉSIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS**

VU la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et à valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels ;

VU le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de désigner un conseiller municipal correspondant incendie et secours dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur du décret susvisé, à savoir le 1<sup>er</sup> novembre 2022 ;

**Considérant** que dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours pourra, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.
- Il informera périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

**AR Prefecture**

046-200054948-20221108-2022\_058\_1-DE  
Reçu le 14/11/2022

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

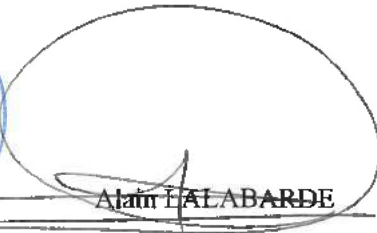
- **AUTORISE M. le Maire** à désigner par arrêté municipal un correspondant incendie et secours pour la Commune.

Fait et délibéré En Mairie le 8 Novembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

La Secrétaire de séance



Mme MATHIEU Jocelyne



Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.  
Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*



AR Prefecture

046-200054948-20221108-2022\_059\_1-DE  
Reçu le 14/11/2022

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2022 – 059**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoints, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Absents : M. BARRAU Martial,

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : COMPLÉMENTS DE SUBVENTIONS 2022**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de procéder à une modification du tableau des subventions.

- **Fédération des Foyers Ruraux du Lot** : afin d'offrir à chacun la possibilité de voir ou revoir des films récents ou d'autres plus anciens et parce que l'éloignement géographique ne doit pas constituer un obstacle à l'épanouissement culturel des habitants de notre territoire rural, la Communauté de Communes du Quercy Blanc et la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC prendront en charge une partie de ces séances. Pour la Commune le montant sollicité est de 675€.
- **Quercy-Contacts** : en raison des difficultés financières de l'association, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de CAHORS et le Département du Lot ont proposé leur soutien financier. Pour la commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC, siège de l'Association, M. le Maire propose de leur attribuer une subvention de 5000€.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **DÉCIDE D'ATTRIBUER :**

- o une subvention de 675 € à l'association Fédération des Foyers Ruraux du Lot
- o une subvention de 5 000€ à l'association Quercy-Contacts

Il sera procédé à une modification du tableau des subventions.

La Secrétaire de séance  
Mme MATHIEU Jocelyne

Fait et délibéré En Mairie le 8 Novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire, Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20221108-2022\_060\_1-DE  
Reçu le 14/11/2022

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**2022 – 060**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Maric-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Absents : M. BARRAU Martial,

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

**OBJET : AMÉNAGEMENT DU QUARTIER SAINT-JEAN :**  
**FEUX COMPORTEMENTAUX À ÉNERGIE SOLAIRE : DEMANDE DE DOTATION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que pour finaliser l'aménagement de l'entrée de ville au Quartier Saint-Jean, il convient de limiter la vitesse des véhicules sur la RD 653. Il est proposé d'installer des feux comportementaux à énergie solaire.

Le coût de ce projet s'élève à 12 192.38 HT – (14 630.86 € T.T.C).

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,*

- **ACCEPTE** les travaux proposés
- **SOLLICITE** une dotation auprès du Département du Lot au titre des amendes de police
- **DONNE TOUS POUVOIRS** à Monsieur le Maire pour engager toutes les démarches nécessaires à cette demande de subvention. Les crédits seront prévus au Budget Primitif 2023.

La Secrétaire de séance



Mme MATHIEU Jocelyne



Fait et délibéré En Mairie le 8 Novembre 2022

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,

Alain LALABARDE

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télerecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*

AR Prefecture

046-200054948-20221108-2022\_061\_2-DE  
Reçu le 14/11/2022

2022 – 061

**MAIRIE DE MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**  
**1, PLACE DES CONSULS**  
**46800 MONTCUQ EN QUERCY-BLANC**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-deux, le 8 Novembre, le Conseil Municipal de la Commune de MONTCUQ EN QUERCY-BLANC dûment convoqué s'est réuni à 20 heures en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de M. LALABARDE Alain, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : 28/10/2022

Présents : M. LALABARDE Alain, Maire, Mme SABEL Marie-José, M. ROUX Bernard, Mme MATHIEU Jocelyne, Mme LAFAGE Edith, M. DOCHE Patrick, Adjoint, M. CAUMON Patrice, Mme SAURAT Anna, Mme SAURT Dominique, Mme FICAT Isabelle, M. BARRES Roland, M. LAPLANCHE Adrien, M. MURET Jean-Luc, M. LAPEZE Yannick, M. ARNAL Jérôme, M. MEYNEN Olivier, Mme DEMON Valérie, Mme MATHIERE Stéphanie, Mme LE QUILLEC Edwige, M. LAGARD Ludovic.

Absents excusés : Mme RECHE Arianne qui a donné pouvoir à Mme MATHIERE Stéphanie, Mme BERTHOLET-FRAUNIE Camille qui a donné pouvoir à M. LALABARDE Alain.

Absents : M. BARRAU Martial,

Secrétaire : Mme MATHIEU Jocelyne.

**OBJET : MARCHÉ DE NOËL : CRÉATION DE TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC**

Afin de dynamiser le centre bourg et de célébrer les fêtes de fin d'année, la Commune a la volonté d'organiser un marché de Noël du 16 au 24 Décembre 2022. Ce marché se déroulera allée du souvenir, ou seront implanté 12 chalets en bois.

Ce lieu constituant une dépendance du domaine public, le Conseil Municipal est amené à voter les tarifs à appliquer pour cette autorisation d'occupation

M. le Maire propose de fixer les tarifs suivants :

- Location du chalet pour la totalité de la période du 16 au 24 Décembre : 300€
- Location du chalet par jour : 30€

Il convient également de fixer le montant d'une caution à 500€ pour la location d'un chalet

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

- **APPROUVE** les tarifs ci-dessus

  
La Secrétaire de séance  
Mme MATHIEU Jocelyne



Fait et délibéré En Mairie le 8 Novembre 2022  
Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
Alain LALABARDE

Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

*La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, par courrier (68, rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex) ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de sa notification.*

*Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier (1 Place des Consuls 46800 MONTCUQ EN QUERCY BLANC). Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux)*